

P. Michard

## Compte rendu du Conseil Municipal du 27 Juin 2018

### **I – Participation Ecoles :**

L'école de MANE accueille des enfants de FORCALQUIER.

Il est proposé aux élus de mettre en recouvrement les frais de scolarité auprès de la Commune de FORCALQUIER pour les 3 années antérieures.

A l'unanimité cette proposition est adoptée.

### **II – Budgets – Décision modificative :**

Suite au contrôle de légalité exercé par la préfecture, il convient de modifier le montant du programme Porte de Clavières sachant que cette année il ne sera réalisé qu'une première phase de travaux.

A l'unanimité, cette modification est adoptée.

### **III – Aménagement de la Place Porte de Clavières :**

Deux entreprises ont répondu à la consultation.

Après analyse des offres, Monsieur Le Maire est autorisé à signer le marché de travaux avec l'entreprise la mieux disante - Entreprise EUROVIA - 231 963,75€ HT (options comprises)

### **IV- Demande de financements :**

#### **A – Aménagement Porte de Clavières :**

Monsieur Le Maire est autorisé à déposer une demande de financement au titre des amendes de police auprès du Conseil Département.

#### **B – Im. SAVORNIN – Aménagement du rez-de-chaussée :**

Monsieur Le Maire est autorisé à déposer une demande de financement au titre du FODAC de police auprès du Conseil Département.

### **V - CC Haute-Provence Pays de Banon – Rapport CLECT :**

Le rapport présenté par Monsieur Le Maire est adopté à l'unanimité.

### **VI – Convention ACT :**

Il convient de conclure une convention avec les services de l'Etat afin que les actes soumis au contrôle de légalité fassent l'objet d'un envoi par télétransmission.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir.

### **VII – Personnel communal :**

Après avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion, le Conseil Municipal adopte les horaires de travail du service technique.

**VIII - Règlement européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) :**

Il convient de désigner un délégué de la protection de données.

A l'unanimité approuve la désignation d'un délégué et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Séance levée à 21 h 30

Mane, le 02 Juillet 2018

